

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant le  
stationnement et la circulation boulevard Marx  
Dormoy

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Frabat Couverture domiciliée 10 avenue de Gravelle, 94220 Charenton-le-Pont en date du 11 mai 2026

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public boulevard Marx Dormoy pour une révision de toiture

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊT****Article 1 :**

L'entreprise Frabat Couverture est autorisée à occuper temporairement le domaine public boulevard Marx Dormoy pour exécuter des travaux de réfection de toiture du 12 mai au 15 mai 2026.

**Article 2 :**

Les travaux de réfection de toiture au droit du n°60 Bis boulevard Marx Dormoy exécutés par l'entreprise Frabat Couverture, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail

**Article 4 :**

L'entreprise Frabat Couverture se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

L'entreprise Frabat Couverture rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Frabat Couverture sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Frabat Couverture et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 mai 2026

**Pour le Maire empêché**

**Et par délégation,**

**L'Adjoint délégué,**

**William COMBES**

